

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1019

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Approbation de deux avenants relatifs au site propre de l'Axe T1**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil deux projets d'avenants aux marchés passés après appel d'offres ouvert conclus avec :

- l'entreprise Perrier TP relatif aux travaux de voirie-marché n° 991 068 X,
- l'entreprise Coiro TP relatif aux travaux de reconstruction de murs-marché n° 991 138 Y.

En effet, lors de l'exécution de ces chantiers, des prestations supplémentaires ont dû être envisagées à la suite de la construction d'un nouveau parc de stationnement d'une quinzaine de places rue Cuzin.

Par ailleurs, après un désordre dans le réseau de chauffage urbain, l'intervention des techniciens de la ville de Vaulx en velin pour la réparation a eu pour effet un retard dans la réalisation des travaux d'enrobés sur la place Dimitrov.

De plus, un arrêt de chantier, de fin décembre 2001 au 17 mai 2002, a pénalisé le délai de réalisation.

Les dépassements des quantités prévues aux marchés s'expliquent de la manière suivante :

- création de prix nouveaux correspondant aux travaux de finition apparus lors de la réception préalable des travaux (reprise de joints de bordures, reprise de trois seuils en limite du domaine public, reprise des soubassements des murs du bâtiment situé à l'angle de la rue Lepêcheur),
- reprise de pavés sur les quais,
- reprise d'enrobés au pied d'un abribus et d'un caniveau en béton,
- création d'un îlot en face du n° 81 rue Teste,
- dépose de bordures pour abaissement d'un îlot,
- intervention d'un géomètre,
- travaux supplémentaires décidés au cours du chantier (réalisation d'un parc de stationnement provisoire rue Cuzin, reprise complète du système d'assainissement des eaux pluviales dans les propriétés Solano du fait des changements de niveaux, réseaux supplémentaires de signalisation tricolore).

Pour le marché conclu avec l'entreprise Perrier TP, l'avenant envisagé entraînerait une dépense supplémentaire de 130 208,08 € HT, soit un dépassement de 7,67 %.

Le montant du marché serait ainsi porté de 1 697 931,57 € HT à 1 828 139,65 € HT.

Afin de clore de manière satisfaisante l'opération, il est, en outre, nécessaire de prolonger le délai du marché de 6 mois portant le délai global à 42 mois.

Pour le marché conclu avec l'entreprise Coiro TP, l'avenant envisagé entraînerait une dépense supplémentaire de 11 437,05 € HT, soit un dépassement de 6,60 %.

Le montant du marché serait ainsi porté de 174 239,32 € HT à 185 676,37 € HT.

Afin de clore de manière satisfaisante l'opération, il est, en outre, nécessaire de prolonger le délai du marché de 7 mois portant le délai global à 43 mois.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur cette procédure le 7 février 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 février 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - pour un montant de 130 208,08 € HT un avenant au marché n° 991 068 X conclu avec l'entreprise Perrier TP,

b) - pour un montant de 11 437,05 € HT un avenant au marché n° 991 138 Y conclu avec l'entreprise Coiro TP.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération n° 0 035.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,